Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 2 du 10 janvier 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 16

CIRCULAIRE N° 515668/ARM/SSA/DGRH

relative au passage des sous-officiers et officiers mariniers des armées sous le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées au titre de l'année 2020.

Du *04 décembre 2019*

DEPARTEMENT DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

Bureau du personnel paramédical et périmédical.

CIRCULAIRE N° 515668/ARM/SSA/DGRH relative au passage des sous-officiers et officiers mariniers des armées sous le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées au titre de l'année 2020.

Du 04 décembre 2019

NOR A R M E 1 9 5 6 3 3 9 C

Référence(s) :

- Instruction N°501050/ARM/SSA/DGRH/B3P du 30 janvier 2019 relative aux conditions et procédures applicables aux sous-officiers et officiers mariniers des armées pour l'accès à l'un des corps relevant du statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.

Texte(s) abrogé(s) :

Circulaire n° 504387/ARM/SSA/DGRH/B3P du 16 avril 2019 relative au passage des sous-officiers et officiers mariniers des armées sous le statut des militaires et techniciens des hôpitaux des armées au titre de l'année 2019 (n.i. BO).

Référence de publication :

La présente circulaire a pour objet de préciser, conformément à l'instruction citée en référence, les conditions d'organisation du passage des sous-officiers et officiers mariniers des armées sous le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA) en 2020.

1. CONSTITUTION ET TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les candidats sont invités à constituer leur dossier selon les modalités prévues dans l'instruction de référence.

Les dossiers seront transmis au département de gestion des ressources humaines, via la direction de la médecine des forces (les demandes seront accompagnées des avis hiérarchiques : commandant du centre médical des armées ou de la chefferie santé de rattachement, direction de la médecine des forces, etc.), conformément à l'instruction de référence, avant le 10 janvier 2020, terme de rigueur.

Un contrôle rigoureux des dossiers avec l'ensemble des pièces demandées est souhaité avant envoi par les unités des intéressés et les chefferies santé. Tout dossier incomplet reçu au DGRH/B3P sera systématiquement non exploité et renvoyé.

2. RÉUNION DES COMMISSIONS.

La commission d'intégration prévue par l'instruction de référence se réunira durant le mois de janvier 2020 au DGRH SSA.

3. DÉCISIONS DES COMMISSIONS.

Au regard des décisions de la commission d'intégration les personnels seront intégrés conformément à l'instruction de référence.

4. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 504387/ARM/SSA/DGRH/B3P du 16 avril 2019 [1] relative au passage des sous-officiers et officiers mariniers des armées sous le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées en 2019 est abrogée.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le pharmacien général,
chef du département de gestion des ressources humaines du service de santé des armées,

Gilles GRELAUD.

Notes

(1) n.i. BO.